

REPUBLIQUE FRANCAISE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPARTEMENT	
CHARENTE	De la Commune de COMBIERS
	Séance du 22/03/2013

Date de la convocation 01/03/2013 Date d'affichage 01/03/2013	L'an 2013, le 22 Mars à 14 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire
Nombres de Conseillers En exercice : <input type="text" value="10"/> Présents : <input type="text" value="8"/> Votants : <input type="text" value="9"/> Absents : <input type="text"/> Exclus : <input type="text"/>	Présents : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle DOUGLAS Katherine, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert Absent(s) : Melle TRALBOUX Brigitte Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Rolland à M. JOSEPH Alain M. FERRET Alain, a été élu(e) secrétaire OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. VIAUX Jean-François, RECEVEUR.
N°: 01 22032013 Vote A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0	<p>Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.</p> <p>Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <p>Le Conseil Municipal statue</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, - sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes - sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni

	observation, ni réserve de sa part.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme : En mairie, le 27/03/2013 Le Maire, BORDERON Raymond

REPUBLIQUE FRANCAISE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPARTEMENT CHARENTE	De la Commune de COMBIERS Séance du 22/03/2013

Date de la convocation 01/03/2013	L'an 2013, le 22 Mars à 14 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire
Date d'affichage 01/03/2013	
Nombres de Conseillers	<p>Présents : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle DOUGLAS Katherine, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p>Absent(s) : Melle TRALBOUX Brigitte</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Rolland à M. JOSEPH Alain</p> <p>M. FERRET Alain, a été élu(e) secrétaire</p> <p>OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012</p>
En exercice : <input type="text" value="10"/>	
Présents : <input type="text" value="8"/>	
Votants : <input type="text" value="9"/>	
Absents : <input type="text"/>	
Exclus : <input type="text"/>	

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, le 22/03/2013, ce jour statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012. Constatant que le compte administratif présente :

X(1) un excédent de fonctionnement de trente quatre mille trois cent trente cinq euros trente six centimes.	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement N-1.....	36 433.04
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).....	+ 17 902.32
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent)	+ 16 433.04
Ou - (déficit).....	
C) RESULTAT A AFFECTER =A + B (hors restes à réaliser).....	+ 34 335.36
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D001 (besoin de financement).....	- 22 232.95
R001 (excédent de financement.....)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 (2)	
Besoin de financement.....	
Excédent de financement (3).....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+ E.....	22 232.95
DECISION D'AFFECTION	
(pour le montant du résultat à affecter en c) (ci-dessus) :	

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	30 531.92
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4).....	3 803.44
<input type="checkbox"/> (1) un déficit de fonctionnement de Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.	
N°: 02 22032013 Vote A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme : En mairie, le 27/03/2013 <div style="text-align: right;"> Le Maire, BORDERON Raymond </div>

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**De la Commune de COMBIERS
Séance du **22/03/2013****Date de la convocation**
01/03/2013**Date d'affichage**
01/03/2013**Nombres de Conseillers**En exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : **N°: 04 22032013****Vote A l'unanimité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :et publication ou notification
du :L'an 2013, le **22 Mars** à 14 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire**Présents** : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle DOUGLAS Katherine, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert**Absent(s)** : Melle TRALBOUX Brigitte**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BONHOMME Rolland à M. JOSEPH Alain

M. FERRET Alain, a été élu(e) secrétaire

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des demandes de subventions ont été demandées pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

- ADAPEI Angoulême	20.00 €
- Société de Chasse de Combiers	100.00 €
- A.D.M.R.	50.00 €
- Association ASEG de Rauzet	100.00 €
- CIDIL Villebois	30.00 €
- Club de l'Amitié Combiers	100.00 €
- Ass.Educative 2 CGR	100.00 €
- Donneurs de sang	50.00 €
- Croix Rouge	30.00 €
- Fondation du Patrimoine	50.00 €
- C.R.P.F.	50.00 €
- Pacte d'amitié Eguisheim	50.00 €
- Comité des Fêtes de Combiers	100.00 €
- Office du Tourisme	30.00 €
- Sabots de la Nizonne et la Boixe	100.00 €

Subvention exceptionnelle :

- OCCE Ecole de Charras 90.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/03/2013

Le Maire,
BORDERON Raymond

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **22/03/2013**

Date de la convocation
01/03/2013

Date d'affichage
01/03/2013

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : **N°: 05 22032013****Vote A l'unanimité**

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2013, le **22 Mars** à 14 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire

Présents : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle DOUGLAS Katherine, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent(s) : Melle TRALBOUX Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Rolland à M. JOSEPH Alain

M. FERRET Alain, a été élu(e) secrétaire

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'HORTE ET LAVALETTE, EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2014 - VALIDATION DU NOMBRE DE SIEGES ET DE LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire indique que la loi portant réforme des collectivités territoriales modifie la répartition des sièges entre communes dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires sont déterminés dans les conditions suivantes en application de l'article L5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

– **Possibilité d'un accord amiable**

Dans les communautés de communes, la répartition des sièges entre communes pourra toujours être fixée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Cet accord est cependant encadré par la loi, qui impose que :

- Cette répartition tient compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au

sein du conseil communautaire ;

- Le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique.

1. A défaut d'un accord amiable

A défaut de conclusion d'un accord pour les communautés de communes, la composition de l'organe délibérant découlera automatiquement de la loi.

Le nombre de sièges à pouvoir est fixé par un tableau défini à l'article L.5211-6-1 III en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec toutefois deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué.
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur Le Maire indique donc, qu'à défaut d'accord, le nombre de siège attribué pour la CdC Horte et Lavalette serait de 25 sièges répartis comme suit : Blanzaguet 1 ; Chadurie 2 ; Charmant 1 ; Chavenat 1 ; Combiers 1 ; Edon 1 ; Fouquebrune 3 ; Gardes Le P. 1 ; Gurat 1 ; Juillaguet 1 ; Magnac Lavalette- villars 2 ; Ronsenac3 ; Rougnac 2 ; Vaux Lavalette 1 ; Villebois Lavalette 4.

Les communes ont également la faculté, par accord de la majorité qualifiée, de créer deux sièges supplémentaires répartis librement entre les communes, soit un total maximal de 27 sièges.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas d'accord, à la majorité qualifiée, le nombre de sièges à répartir librement est de 31 sièges maximum.

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes a, par délibération en date du 4 mars 2013, proposé une répartition avec accord amiable, en fonction de la population des communes.

Monsieur le Maire présente la répartition proposée :

<u>COMMUNE</u>	<u>POPULATIONS</u>	<u>Nbre de Délégués</u>
Villebois-Lavalette	733	3
Fouquebrune	660	3
Ronsenac	576	3
Chadurie	525	3
Magnac-Lavalette-Villars	442	2
Rougnac	441	2
Charmant	316	2
Gardes-le Pontaroux	261	2
Edon	260	2
Blanzaguet	259	2
Chavenat	224	2
Gurat	190	2
Juillaguet	139	1
Combiers	120	1

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- valident, en vue des échéances électorales de mars 2014, le nombre de 31 sièges au sein du conseil communautaire d'Horte et Lavalette, sur la base de l'accord amiable
- valident la répartition des 31 sièges concernés comme suit :

<u>COMMUNE</u>	<u>Nbre de Délgués</u>
Villebois-Lavalette	3
Fouquebrune	3
Ronsenac	3
Chadurie	3
Magnac-Lavalette-Villars	2
Rognac	2
Charmant	2
Gardes-le Pontaroux	2
Edon	2
Blanzaguet	2
Chavenat	2
Gurat	2
Juillaguet	1
Combiers	1
Vaux-Lavalette	1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2013

Le Maire,
BORDERON Raymond

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**De la Commune de COMBIERS
Séance du **22/03/2013****Date de la convocation**
01/03/2013**Date d'affichage**
01/03/2013**Nombres de Conseillers**En exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : **N°: 06 22032013****Vote A l'unanimité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :et publication ou notification
du :L'an 2013, le **22 Mars** à 14 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire**Présents** : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle DOUGLAS Katherine, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert**Absent(s)** : Melle TRALBOUX Brigitte**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BONHOMME Rolland à M. JOSEPH Alain

M. FERRET Alain, a été élu(e) secrétaire

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur Le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2012, le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de 25 collèges (26 auparavant) regroupés en 3 types.

Chaque collège désigne ses délégués au comité syndical sur la base de :

- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 10 communes ;
- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de population de 15 000 habitants.

En application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 inhérent au schéma départemental de coopération intercommunale, des modifications du territoire de communautés de communes sont intervenus à compter du 1er janvier 2013. La composition des collèges est donc modifiée.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification des statuts du syndicat Mixte de la Fourrière.

Où son exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2013Le Maire,
BORDERON Raymond

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **22/03/2013**

Date de la convocation
01/03/2013

Date d'affichage
01/03/2013

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

N°: 07 22032013

Vote A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2013, le **22 Mars** à 14 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire

Présents : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle DOUGLAS Katherine, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent(s) : Melle TRALBOUX Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Rolland à M. JOSEPH Alain

M. FERRET Alain, a été élu(e) secrétaire

OBJET : RYTHME SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part de la réforme des écoles concernant les nouveaux rythmes scolaires adopté par décret publié le 26 janvier 2013 et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires.

La commune de Combiers, étant en RPI avec Charras, Grassac et Rougnac, propose de se positionner en fonction des communes appartenant au RPI. La commune de Rougnac ayant délibéré pour une dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014.

Ouï son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le décret cité ci-dessus concernant les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2013

Le Maire,
BORDERON Raymond

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **22/03/2013**

Date de la convocation	
01/03/2013	
Date d'affichage	
01/03/2013	
Nombres de Conseillers	
En exercice :	10
Présents :	8
Votants :	9
Absents :	
Exclus :	
N°: 08 22032013	
Vote A l'unanimité	
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :	
et publication ou notification du :	

L'an 2013, le **22 Mars** à 14 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire

Présents : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melle DOUGLAS Katherine, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absent(s) : Melle TRALBOUX Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Rolland à M. JOSEPH Alain

M. FERRET Alain, a été élu(e) secrétaire

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012, décide de voter les 3 taxes suivantes:

<u>LIBELLE</u>	<u>BASES NOTOFIEES</u>	<u>TAUX VOTES</u>
Taxe Habitation	141 100	7.40%
Taxe Foncière bâtie	100 600	17.58%
Taxe Foncière/non bâtie	18 700	37.12%

La part à reverser à la Communauté de Communes s'élève à la somme de 10 919.64 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- les taux énoncés ci-dessus,
- De reverser la somme de 10919.64 € à la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente en copie conforme en Mairie en date du 27/03/2013

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2013

Le Maire,
BORDERON Raymond

